

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation Le 03 septembre 2026	
	
EFFECTIF LEGAL :	23
EFFECTIF EN EXERCICE :	23
EFFECTIF VOTANT :	22

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'espace Masselot, sous la présidence de Vincent DUCOURAU, maire de Capinghem,

Étaient présents DUCOURAU Vincent, WIDHEN Thierry, HAUTCOEUR Sophie, TRICOIT Antoine, CATTOEN Eugénie, LAURENCE Sandrine, VAN LAETHEM Francis, BOITELLE Philippe, OUDAERT Ghyslaina, TRAPASSO Graziella, PUJOL Lionel, VASSEUR Etienne, DENUÉ Natacha, DE BOIS Amandine, DIDDEN Allison, CAPILLIEZ Mickael, INGOUF François, FEDERICO Louis.

Étaient absents : BILLOIR Marianne.

Ont donné pouvoir : LIETARD Guillaume pouvoir à HAUTCOEUR Sophie, FICHELLÉ Marie-Claude pouvoir à TRICOIT Antoine, LACRAMPE Thibault pouvoir à WIDHEN Thierry, PRUVOST Ingrid pouvoir à CATTOEN Eugénie.

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : FEDERICO Louis

OBJET : Tarification concert du 04 octobre 2026

Numéro de la délibération : CM260910_D13

Guillaume LIETARD, Cinquième Adjoint en charge de la politique culturelle, artistique et événementielle, présente le projet de concert du dimanche 04 octobre 2026 en l'église Saint-Vaast de Capinghem, donné par l'Ensemble Camerata de Flandre Hauts-de-France constitué d'artistes professionnels.

Vu la délibération CM2022 / 09-D10 du 29 septembre 2022 autorisant la modification des tarifs pour certains spectacles,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour le concert,

Considérant que les recettes seront perçues par la Régie Animation Locale de Capinghem,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION,

DÉCIDE :

- ☞ de fixer le plein tarif à 10 euros ;
- ☞ de fixer le tarif réduit à 5 euros pour les personnes mineurs de 12 à 18 ans, les étudiants, les personnes qui touchent l'AAH et les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif ;
- ☞ de fixer la gratuité pour les enfants de moins de douze ans ;
- ☞ de charger Monsieur le Maire et le Comptable Public d'exécuter, chacun en ce qui le concerne, la présente décision.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

25 SEP. 2026

S²LO

ID : 059-215901281-20260910-CM260910_D13-DE

Résultat du vote : Pour : 22 Contre : Abstention : Unanimité : Oui

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et
an ci-dessus mentionné,

Louis FEDERICO
Secrétaire de séance



Vincent DUCOURAU
Maire de Capinghem



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le ... 23 SEP. 2026